

Commune de DUNIÈRES

Commune de DUNIÈRES

DECISION N°01/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
AMENAGEMENT D'UN PARC SPORTIF – LE SOLIER A DUNIÈRES

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DCM 20200626-1 en date du 26 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 40 000 € HT ;

Après étude de l'offre,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc sportif au Solier à DUNIÈRES à ZEPPELIN Architectes pur un montant de 39780 € HT soit 47736,00 € TTC.

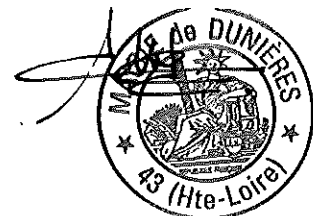
Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à DUNIÈRES, le 31.01.2025

Le Maire,
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20250131-D01_2025-AU
Reçu le 03/02/2025